



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des écoles de l'enseignement public

S/C de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Education nationale

Lille, le 01 décembre 2016

Objet : Sorties scolaires, procédures de déclaration ou d'autorisation à effectuer par les écoles

La sécurité dans les établissements lors des sorties scolaires mérite une attention particulière. Afin de répondre aux questions posées par les différents intervenants dans ce dossier, je souhaite vous apporter diverses précisions.

Vous trouverez ci-joint un guide pratique des démarches à effectuer par les directeurs d'école ainsi que les coordonnées des services auprès desquels les communications de sorties scolaires doivent être effectuées.

Les déclarations que vous effectuerez auprès de la DSDEN devront contenir les éléments suivants :

- nom et adresse précise de l'école
- adresse électronique de l'établissement
- nom et numéro de téléphone de l'enseignant organisateur (le numéro doit être joignable de l'étranger)
- nombre d'élèves et nombre d'encadrants
- dates et heures de départ et de retour
- destination du séjour (ville et pays)
- mode de transport (à pied, en bus, en train...)
- programme détaillé du voyage (éviter les lieux de rassemblement ne faisant pas l'objet d'un contrôle des personnes, tels que les espaces ouverts à tous publics...)

Concernant les projets de sorties sur Paris et Ile de France, vous voudrez bien vous référer à la circulaire du 10 septembre 2015 de Monsieur le Recteur.

Par ailleurs, pour les voyages à l'étranger, les formalités habituelles demeurent de stricte application : titre d'identité, autorisation parentale, consultation du site du Ministère des affaires étrangères...

Enfin, compte tenu du contexte actuel, pour la sécurité de vos élèves et de vos personnels, je vous demande de bien vouloir refuser l'accès dans les écoles aux personnes non autorisées.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à la stricte application de ces consignes destinée à améliorer la sécurité des élèves. Celles-ci sont évolutives en fonction des directives ministérielles et de la mise en place d'outils de saisie numérique.

Le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Nord


Guy CHARLOT

Division des Elèves
et de la Vie
des Etablissements

Bureau des
Opérations
Educatives

Dossier suivi par
Dorothee MAYEUX
Anne Lise VANDAMME

Téléphone
03 20 62 30 74
03 20 62 33 01
Télécopie
03 20 62 31 78
Courriel
dsden59.deve-boe@ac-lille.fr

1, rue Claude Bernard
59033 Lille cedex

Guide pratique des démarches à effectuer

Ecoles publiques du département du Nord

<u>Sorties en France</u>	Autorisation préalable du DASEN	Déclaration auprès de la DSDEN*	Remarques
Sorties régulières inscrites à l'emploi du temps	NON	NON	
Sorties occasionnelles sans nuitée avec transport (Bus, métro, tramway, train...)	NON	OUI	
Sorties occasionnelles sans nuitée et sans transport (déplacement à pied ou à vélo)	NON	NON	Rappel, pour tout déplacement à vélo les parcours ne doivent pas utiliser de voies à forte ou moyenne circulation
Sortie(s) scolaire(s) avec nuitée(s)	OUI	OUI	Rappel, un dossier préalable d'autorisation sous forme papier est à envoyer à la DSDEN du Nord
Manifestations Fêtes d'écoles Rencontres sportives	Les consignes restent inchangées, une déclaration est à signaler au Cabinet du DASEN (cf circulaire du 27 novembre 2015) aux coordonnées suivantes : dsden59.cabsg@ac-lille.fr (tel : 03.20.62.33.36)		

<u>Sorties à l'Etranger</u>	Autorisation préalable du DASEN	Déclaration auprès de la DSDEN	Remarques
Sorties régulières inscrites à l'emploi du temps	NON	OUI	Exemple : sortie à la piscine en Belgique
Sorties occasionnelles sans nuitée	NON	OUI	Les sorties sans nuitée (à la journée) dans les pays frontaliers sont autorisées par le Directeur d'école
Sortie(s) scolaire(s) avec nuitée(s)	OUI	OUI	Rappel, un dossier préalable d'autorisation sous forme papier est à envoyer à la DSDEN du Nord

* En dehors des manifestations, fêtes d'école ou rencontres sportives à signaler au Cabinet du DASEN, vos déclarations sont à adresser par mail à la DEVE-BOE à l'adresse suivante : dsden59.deve-boe@ac-lille.fr